



## Demande d'inscription électorale

Ville de Villetaneuse  
(MAJ 04/2009)

Les demandes d'inscription doivent être déposées personnellement, ou par l'intermédiaire d'un mandataire muni d'un mandat écrit, soit être adressées par courrier au moyen du formulaire prévu à cet effet. Elles doivent impérativement être accompagnées de certaines pièces (art. R5 code électoral) :

### **I/ Justifier de sa nationalité et de son identité :**

Arrêté du 16 octobre 2006 NOR : INTA0600854A

- S'agissant des électeurs français, la liste des titres admis est la suivante :
  - 1° **Carte nationale d'identité en cours de validité**, ou
  - 2° **Passeport en cours de validité**, ou
  - 3° **Certificat de nationalité, accompagné d'un des titres permettant de justifier de son identité au moment des votes** (voir liste des titres au verso), ou
  - 4° **Décret de naturalisation, accompagné d'un des titres permettant de justifier de son identité au moment des votes.**
  
- S'agissant des ressortissants de l'Union européenne, la liste est la suivante :
  - 1° **Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité**, délivrés par l'administration compétente du pays dont le titulaire possède la nationalité, ou
  - 2° **Titre de séjour en cours de validité**

### **II/ Justifier de son domicile sur la commune :**

Arrêté du 16 octobre 2006 NOR : INTA0600854A

- Les pièces permettant de justifier de votre attache avec la commune sont les suivantes (cas particuliers : lire au verso) :
  - 1° **un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant de votre domicile sur la commune** ou
  - 2° **un justificatif attestant d'une résidence d'au moins six mois dans la commune au moment de la clôture des listes électorales qui a lieu le dernier jour de février**, ou
  - 3° **Titre de circulation en cours de validité, après un rattachement ininterrompu dans la commune depuis au moins trois ans.**
  
- Personnes hébergées (circulaire du 16 octobre 2006 NOR : INTA0600093C)
  - **un certificat d'hébergement avec la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et le justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'hébergeant.**

## Informations complémentaires

Listes de pièces d'identité acceptées au moment du vote (communes de plus de 5000 habitants) :

la carte nationale d'identité ou le passeport, en cours de validité ou périmés ; la Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ; la Carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie ; la Carte d'identité de fonctionnaire avec photographie ; la Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires ; le permis de conduire et le permis de chasser avec photographie.

Autres types d'attaches avec la commune prévus par le code électoral :

Peuvent également être inscrits « ceux qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit-e sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition (L11, 2°) ; ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics (L11, 3°). » Les français résident à l'étranger peuvent être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes : commune de naissance ; commune du dernier domicile ; commune de la dernière résidence à condition que cette résidence ait été de 6 mois au moins ; commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un des ses ascendants ; commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de vos parents jusqu'au quatrième degré (L12). Le conjoint d'électeur résident à l'étranger peut également, sur justification des liens du mariage, demander son inscription sur la liste électorale sur laquelle est inscrit son conjoint. (L14) « Les citoyens qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auxquels la loi n'a pas fixé une commune de rattachement sont, sur leur demande, inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil agréé : dont l'adresse figure depuis au moins six mois sur leur carte nationale d'identité ; ou qui leur a fourni une attestation établissant leur lien avec lui depuis au moins six mois. »(L15-1)

**Pour tout renseignement, contactez :**

**Service Etat civil- Affaires générales – Elections**

1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse

> 01 49 40 76 01